

Procès-verbal du comité syndical du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 octobre à 20h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Comité à la Maison de Pays sous la présidence de Madame Jocelyne BOCH.

Présents :

Alby-sur-Chéran	3 représentants	Jocelyne BOCH Christophe DANTON Xavier ZUNINO (suppléant)
Allèves	2 représentants	Noëlle DELORME Yvonne TOURNIER
Chainaz-les-Frasses	2 représentants	Gilles VIVIAN Jean Marc MERME
Chapeiry	2 représentants	Gilles ARDIN Gyliane CLERC
Gruffy	0 représentant	
Héry-sur-Alby	2 représentants	Jacques ARCHINARD Claudine GROSJEAN
Saint Sylvestre	1 représentant	Sylvie LEIGNEL

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués titulaires présents : 11

Nombre de délégués suppléants présents : 1

Absents : Roger FRANCHIOLO, Jérôme LECOMTE, Marie-Luce PERDRIX, Catherine DIEMERT, Valérie LONCHAMBON, Patrick CLAVEL, Christel CASSET.

Pouvoirs : 4 : de Jérôme LECOMTE à Christophe DANTON ; de Roger FRANCHIOLO à Jocelyne BOCH ; de Patrick CLAVEL à Jacques ARCHINARD ; de Christel CASSET à Sylvie LEIGNEL.

Secrétaire de séance : Jacques ARCHINARD

Suite à l'accord donné par Madame la Présidente, Monsieur Régis TALGUEN, Président et Madame Mathilde MONGELLAZ, Trésorière, présentent à l'Assemblée le fonctionnement de l'Amicale du Personnel Territorial du Pays d'ALBY.

M. TALGUEN rappelle que cette amicale existait préalablement avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby et lorsque celle-ci a fusionné avec le Grand Annecy, certains élus ont souhaité que cette amicale perdure sur le territoire du pays d'Alby.

Actuellement, 3 collectivités y sont adhérentes : La commune d'ALBY SUR CHERAN, le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC) et le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby.

Monsieur le Président souligne que le but de cette association est de fédérer les agents du Pays d'Alby, créer un lien entre les collectivités, améliorer le quotidien des familles et proposer des actions ayant une utilité reconnue pour tous les agents.

Le nombre d'adhérents est de 46 agents. La participation par agent et pour chaque collectivité est basé sur le montant issu du CNAS (212 € par agent adhérent).

Les actions menées auprès des agents ont été axées vers :

- La délivrance de chèques vacances (une fois l'an) ;
- La délivrance de chèques Upcadhoc (en fin d'année) ;
- L'achat de tickets cinéma à prix réduit ;
- Des actions communes (sorties et activités de groupes- bowling, jeux en réalité virtuelle...) ;
- Un repas en fin d'année.

Monsieur le Président et Madame Mathilde MONGELLAZ, soulignent l'intérêt à ce que les autres agents du territoire puissent prendre connaissance des actions menées et éventuellement y adhérer par le biais de leur collectivité de rattachement.

Monsieur le Président, se propose de venir auprès de chaque commune pour présenter et défendre ce projet d'adhésion.

A ce titre, Monsieur Jacques ARCHINARD précise que les agents de sa commune ont choisi depuis plusieurs années pour une adhésion au CNAS (Centre National d'Action Sociale). Toutefois une présentation de l'Amicale auprès des agents pourrait être intéressante.

Afin que chaque commune puisse avoir connaissance des actions engagées par l'Amicale du Pays d'Alby, le diaporama présenté, sera joint au Procès-Verbal de ce Conseil Syndical.

Cette intervention est close à 20 h 30.

Madame la Présidente reprend la parole et ouvre officiellement le Conseil Syndical.

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 12 septembre à l'unanimité.

Retrait d'un point à l'ordre du jour

La convocation et note de synthèse mentionnaient, l'ouverture d'un poste d'Educateur Spécialisé pour l'Ecole Intercommunale de Musique. Ce poste ne pouvant être pourvu, pour l'heure, ce point est retiré de l'ordre du jour de cette séance.

L'Assemblée syndicale émet, à l'unanimité, un avis favorable.

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

I- FINANCES

• Décision modificative n°2 – Budget Général

Lors de l'établissement du Budget Primitif 2022, il avait été budgété au chapitre 012 « Charges de personnel – frais de personnel », la somme de 352 222 € (contre 409 086 en 2021). Les crédits ouverts prenaient également en compte la ventilation « inter-budgets » de plusieurs agents :

- Amandine GIBERT : 50 % Budget Général– 50 % Budget Culture ;
- Pascal GROSJEAN : 50 % Budget Général – 25 % Budget Culture – 25 % Petite enfance ;
- Mathilde MONGELLAZ : 70 % Budget Général – 25 % Budget Culture.

Sans cette ventilation directement appliquée l'inscription au chapitre 012 aurait été de 383 476€.

Pour permettre le mandatement des salaires jusqu'à fin décembre, il convient de prendre une modification de crédits.

Différents éléments sont à prendre en compte, et il est détaillé ceci dans les paragraphes suivants :

1. **Crédits consommés**

Fin septembre, les montants réalisés sont les suivants :

ARTICLES		BP 2022	Réalisé 31/09/2022
6331	Versement mobilité	2 400,00	2 340,26
6332	Cotisations versées au FNAL	220,00	186,14
6336	Cotisations CNFPT - CDGFPT	5 100,00	5 023,37
6338	Autres impôts taxes sur rémunération	700,00	585,04
64111	Rémunération principale titulaires	147 802,00	139 194,15
64114	Personnel titulaire - Indemnitaire Inflation	0,00	350,00
64131	Rémunération principale non titulaires	86 900,00	87 324,52
64134	Personnel non-titulaire - Indemnité Inflation	0,00	150,00
64171	Apprentis - rémunérations	7 500,00	12 168,88
6451	Cotisations URSSAF	45 000,00	42 531,50
6453	Cotisations aux Caisses de retraites	37 000,00	37 733,04
6454	Cotisations aux ASSEDIC	4 500,00	3 546,38
6455	Cotisations assurances du personnel	13 000,00	7 117,64
6456	Versement au FNC supplément familial	1 000,00	0,00
6457	Cotisations liées à l'apprentissage	500,00	217,82
6475	Médecine du travail - Pharmacie	300,00	123,00
6478	Autres charges sociales diverses	300,00	275,45
		352 222,00	338 867,19

2. **Ventilation informatique**

Si les prévisions et le réalisé sont cohérents, nous avons constaté, avec Priscilla GONOT du Service Comptabilité, que la ventilation « inter-budgets » de notre logiciel était très aléatoire et ne respectait pas les pourcentages déterminés ce qui a, de facto, une incidence sur le réalisé (soit un delta de 44 609 €).

Une intervention de l'Association des Maires 74 est prévue en novembre 2022 pour remédier définitivement à ces désordres

3. **Recrutement en cours d'année**

En mai 2022, le Syndicat a recruté un agent technique, Jean-Louis REYNIER qui n'était pas pris en compte lors de l'établissement du budget primitif 2022 ; le montant complémentaire est de 23 000 € chargé (jusqu'en décembre 2022).

4. **Revalorisation indiciaire juin 2022**

En juin 2022, l'Etat a revalorisé le point d'indice, ce qui a entraîné une augmentation du traitement brut indiciaire, bonification indiciaire (pour certains agents) avec mécaniquement une augmentation des charges salariales. Le coût supplémentaire est de 6 000 €.

5. Ecart entre 2021 et 2022

Le chapitre 012 du Compte Administratif 2021 présentait un réalisé de 337 091.69 € (409 086 € inscrits au BP), mais un agent avait quitté le Syndicat dans l'année sans avoir été remplacé (Grégoire Billet) et Martial Malescours (remplaçant de Frédéric) est arrivé fin août 2021. A noter également que le renforcement du secrétariat s'est fait seulement à compter de mai 2021 avec l'arrivée d'Emilie LAFFONT et de la Directrice Générale des Services.

En 2022, l'école de musique a été intégrée au Syndicat en avril, avec les incidences financières qui ont déjà été évoquées.

Pour assurer le paiement des salaires jusqu'au 31 décembre 2022, il convient de prendre la modification de crédits suivante :

ARTICLES		BP 2022	Réalisé 31/09/2022	Crédits Supplémentaires
6218	Autres personnel extérieur			
6331	Versement mobilité	2 400,00	2 340,26	800,00
6332	Cotisations versées au FNAL	220,00	186,14	100,00
6336	Cotisations CNFPT - CDGFPT	5 100,00	5 023,37	1 700,00
6338	Autres impôts , taxes sur rémunération	700,00	585,04	200,00
64111	Rémunération principale titulaires	147 802,00	139 194,15	52 000,00
64114	Personnel titulaire - Indemnitaire Inflation	0,00	350,00	500,00
64131	Rémunération principale non titulaires	86 900,00	87 324,52	35 000,00
64134	Personnel non-titulaire - Indemnité Inflation	0,00	150,00	150,00
64171	Apprentis - rémunérations	7 500,00	12 168,88	4 400,00
6451	Cotisations URSSAF	45 000,00	42 531,50	14 200,00
6453	Cotisations aux Caisses de retraites	37 000,00	37 733,04	13 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	4 500,00	3 546,38	1 200,00
6455	Cotisations assurances du personnel	13 000,00	7 117,64	0
6456	Versement au FNC supplément familial	1 000,00	0,00	0
6457	Cotisations liées à l'apprentissage	500,00	217,82	0
6475	Médecine du travail - Pharmacie	300,00	123,00	0
6478	Autres charges sociales diverses	300,00	275,45	300,00
		352 222,00	338 867,19	123 550,00

L'augmentation des crédits présentée ci-dessus sera compensée par un prélèvement à l'article 6875 (Dépenses de Fonctionnement) – Dotations provisions risques et charges exceptionnelles – pour le même montant.

En réponse aux questions posées par Monsieur Gilles VIVANT et notamment à la somme relative aux emplois de la crèche, il est précisé qu'à titre informatif et en tenant compte de l'intégration de l'Ecole de Musique en cours d'année, une étude complète sur la masse salariale de l'ensemble des services est en cours de réalisation avec un rendu pour janvier 2023.

En même temps, il sera adressé, prochainement à chaque élu, membre du Syndicat :

- L'organigramme de l'ensemble des agents ;
- La répartition par service des agents dont les salaires avaient été fléchés en 2015 et qui sont compensés par les contributions issues des allocations de compensation et les agents qui en sont exclus (ex : professeurs de l'école de musique).

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ce dessus.

- **Demande de subventions du Service Culture**

Comme cela avait déjà été initié pour les années précédentes, Madame la Présidente propose à l'assemblée la possibilité de déposer des demandes de subventions auprès du :

- Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre de la partie fonctionnement général du volet Culturel pour les publics identifiés :

Jeunesse : Le Pôle, Culturel et sportif travaille en étroite collaboration avec les collégiens du Collège René Long et les écoles primaires du Pays d'Alby soit un territoire de 11 communes ;

Personnes âgées et personnes empêchées : Le Pôle travaille avec l'EHPAD Pierre Paillet et Le Foyer l'Hérydan qui assurent les soins nécessaires à la santé physique et psychique des adultes handicapés fréquentant l'établissement,

Associations qui assurent la pratique culturelle amateur du territoire : harmonies, Chœurs, danse et patrimoine.

- **La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Le projet culturel est construit autour de trois axes :

- a) Les scènes professionnelles ;
- b) Les scènes découvertes (pratiques amateurs) ;
- c) Les scènes partagées qui veulent construire des ponts entre les artistes et les différents publics.

Il est important de rappeler que le Pôle bénéficie d'une licence d'entrepreneur accordée par la DRAC depuis le 23 mars 2018 et que plusieurs salariés permanents (5) assurent son activité et notamment les soirées de spectacles professionnels.

L'importance des projets de médiation ne sont plus à démontrer car ils tissent des liens entre populations, et les actions qui s'en revendiquent doivent prendre en compte le territoire.

Tisser des réseaux de proximité pour dynamiser sa démarche permet de prendre en compte la diversité du Territoire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente à déposer des demandes de subventions, au titre de la prochaine saison culturelle (projets à venir) auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie et/ou auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

- **Modification de l'acte constitutif de la Régie de recettes « Spectacles »**

Début 2018, le Syndicat a ouvert une régie « spectacles » pour la vente de billets lors de spectacles, animations, conférences...

Régulièrement le Syndicat est interpellé sur la possibilité de mettre en vente des produits dérivés en concordance avec sa programmation. Les recettes découlant de ces ventes seront bien évidemment perçues par le Syndicat.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette modification à apporter à sa régie en ouvrant la rubrique « vente de produits dérivés ».

• Subventions PLAJ – Eté 2022

Dans le cadre de ses engagements auprès de la jeunesse, le Syndicat organise avec les associations de son territoire, des animations durant les vacances scolaires (excepté Noël) et durant l'été.

Madame Noëlle DELORME présente à l'assemblée le bilan des vacances d'été 2022 et propose de conserver les pourcentages issus de la délibération du 2 juin 2021 (30 % maximum pour le Syndicat).

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre des allocations de compensation versées aux communes par le Grand Annecy, une somme est prise en compte pour les subventions attribuées au PLAJ.

Ainsi, sur proposition de Madame Noëlle DELORME, Madame la Présidente soumet à l'Assemblée le versement aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention accordée
FOOTBALL CLUB DU CHERAN	553.24 €
BOUILLON DE SCULPTURE	770.00 €
TENNIS CLUB DU CHERAN	625.00 €
LES CYCLAMENS	870.00 €
TOTAUX	2 818.24 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré vote, à l'unanimité les montants énoncés ci-dessus et autorise Madame la Présidente à assurer le règlement de cette affaire.

II-PERSONNEL

Crèche les Bambins du Chéran

• **Suppression d'un poste permanent (Direction Adjointe)**

Madame la Présidente rappelle que :

- Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, pris en application de l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, porte l'essentiel de la réforme des modes d'accueil de la petite enfance, dont le calendrier s'échelonne de Septembre 2021 à Septembre 2022 pour les points nous concernant, en tant que crèches collectives déjà en fonctionnement avant le 1er septembre 2021.
- L'article R. 2324-35 stipule notamment que notre crèche (36 berceaux) n'est pas éligible à la fonction de Direction Adjointe : « Le directeur d'un établissement ou d'un service de jeunes enfants d'une capacité supérieure ou égale à soixante places est assisté d'un adjoint. »
- Le comité technique siégeant au Centre de Gestion 74 a ainsi été saisi, en sa séance du 22 septembre 2022, (reportée au 6 octobre 2022 faute de quorum) et a rendu un avis favorable quant à notre demande de suppression du poste permanent suivant :

Intitulé du poste : Directrice Adjointe de la Crèche « Les Bambins du Chéran »

Grade de l'emploi : Educateur de Jeunes Enfants

Quotité du poste : Temps plein

Statut de l'agent occupant le poste : Contractuel démissionnaire (CDD d'un an du 17/01/22 au 16/01/23 – arrêt maladie du 5 avril au 30 septembre 2022 – démission reçue le 30 août 2022 – radiation des cadres au 29 septembre 2022)

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité la suppression du poste de Direction Adjointe de la crèche sur le grade d'Éducateur de Jeunes Enfants, dit qu'il conviendra de mettre à jour les tableaux des emplois de la Collectivité.

- **Modification d'un poste permanent (Agent Social)**

Madame la Présidente rappelle :

Au 16 Août dernier, un agent, Auxiliaire de Puériculture au sein de la crèche Les Bambins du Chéran, a été muté dans une autre collectivité.

Dans le même temps, la récente réforme des modes de garde a mis à jour un certain nombre d'imposés règlementaires quant aux professionnels de la petite enfance, dont notamment leur qualification professionnelle.

Ainsi, les articles R. 2324-42 et 43 du Code de la Santé Publique, ainsi que l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, fixent le ratio entre personnel diplômé et qualifié à respecter, ainsi que les différents diplômes reconnus dans chaque catégorie, de la façon suivante :

- Pour **40% au moins** de l'effectif, des professionnels **diplômés** : puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, infirmier ou psychomotricien.
- Pour **60% au plus** de l'effectif, des titulaires ayant une **qualification** : CAP AEPE (Accompagnement Éducatif Petite Enfance) ou petite enfance, et divers titres de issus du soin à la personne et de l'accompagnement social plus généralement (*BAC Pro Services aux Personnes et aux Territoires, BEP option sanitaire et sociale, DE Accompagnement Éducatif et social, etc...*)

Or, sur notre équipe de 10 professionnelles auprès des enfants, notre crèche comptait au départ de l'Agent 9 professionnelles diplômées Auxiliaire de Puériculture (contre 4 imposées par le cadre légal), ratio dépassant très largement les imposés règlementaires, et autorisant donc une certaine latitude quant à la qualification recherchée pour assurer ce remplacement.

Le secteur de la petite enfance étant par ailleurs en grande pénurie de professionnels diplômés, il a ainsi été décidé, afin de ne se fermer aucune porte, de rédiger la déclaration de vacance de poste y afférent sur les 2 grades suivants :

- **Grade 1** Auxiliaire de Puériculture
- **Grade 2** Agent social (CAP Petite Enfance)

A l'issue de la procédure de recrutement, la candidate qui a fait l'unanimité des membres du jury, par ses qualités humaines autant que ses compétences professionnelles dans le soin et l'éveil du jeune enfant, s'est avérée être titulaire du CAP Petite Enfance.

Il est donc proposé de régulariser le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité en ce sens, par une mise à jour de l'ancien grade d'Auxiliaire de Puériculture laissé vacant par le départ de l'agent muté en un grade d'Agent social à temps plein.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré supprime à l'unanimité un poste d'auxiliaire de Puériculture et ouvre un poste d'agent social au tableau des emplois de la Collectivité.

- **Création d'un poste non-permanent**

Madame la Présidente rappelle :

- Par délibération n° D_E_003_22 du 4 juillet 2022, il a été créé au tableau des emplois un poste de Coordonnatrice « projets pédagogiques » diplômée EJE au sein de la crèche et du pôle petite Enfance, dont 75% de son temps de travail est dédié à l'animation d'ateliers et activités éducatives auprès des enfants de la crèche.
- La déclaration de vacance de poste a été effectuée le 23 septembre, et la procédure de recrutement est actuellement en cours.
- Au vu du peu de candidatures réceptionnées à ce jour, ainsi que de la durée prévisible des préavis des candidats, il est proposé de pallier l'absence de l'EJE, le temps de la procédure de recrutement, par la création d'un poste non-permanent à temps plein pour motif de surcroît d'activité sur la fin d'année 2022, soit du 24 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, Madame la Présidente à créer un poste non permanent pour surcroît d'activité, en attendant le recrutement à venir d'une EJE et confirme la période du **24 octobre au 31 décembre 2022**.

Ecole de Musique -Danse-Théâtre

- **Recours heures supplémentaires**

Considérant que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires,

Considérant l'article 6-3 du décret n°91-875 du 6 septembre, qui prévoit que « les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois (...) des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique, dont les services hebdomadaires excèdent le maximum de services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants de l'État. »,

Considérant l'article 1 du décret n°50-1253, qui dispose que les agents contractuels exerçant à temps complet peuvent bénéficier de ces indemnités dans les mêmes conditions que les agents titulaires,

Considérant que ce personnel ne relève pas du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : « Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires... sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature »),

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant est obligatoire pour le versement en rémunération de ce régime spécifique d'indemnisation aux agents concernés,

Considérant que le comité technique placé auprès du centre de gestion de la FPT de Haute Savoie n'a pu être consulté en amont sur cette affaire par contraintes de calendriers des réunions, et que son avis sera sollicité lors de la prochaine séance programmée, dont la date ne nous est pas encore connue ;

Madame la Présidente propose d'instituer selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables au statut particulier de ces cadres d'emploi et de l'évolution éventuelle de leurs grilles indiciaires,

Bénéficiaires

L'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grades
Culturelle (Enseignement artistique)	ATEA	Assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA)
Culturelle (Enseignement artistique)	ATEA	Assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA) principal de 2 ^{ème} classe
Culturelle (Enseignement artistique)	ATEA	Assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA) principal de 1 ^{ère} classe

Formes d'indemnisation

Dans la fonction publique territoriale, le personnel d'enseignement artistique est également soumis à un régime d'obligation de service spécifique. Ainsi, le statut particulier des assistants d'enseignement artistique prévoit que les membres du cadre d'emplois sont astreints à un service hebdomadaire de 20 heures.

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service hebdomadaires, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit alors d'heures rémunérées de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire. Chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1/36ème de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25%.

Sont exclues de l'indemnisation les heures constituant des accessoires nécessaires des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistique (préparation d'activités d'enseignement, assistance, etc...), ne pouvant ainsi pas être qualifiées d'heures supplémentaires.

A titre informatif, les montants applicables au 1^{er} juillet 2022, date de la dernière revalorisation du point de la d'indice de la Fonction Publique territoriale, sont les suivants :

Grade	Indemnité horaire pour service supplémentaire irrégulier
ATEA	29.59€ brut / heure
ATEA principal 2 ^{ème} classe	31.13€ brut / heure
ATEA principal 1 ^{ère} classe	34.24€ brut / heure

Madame la Présidente précise que le mode de calcul et l'indemnisation des heures supplémentaires faites par les professeurs de musique ne relèvent pas du même mode de calcul que pour les agents administratif et/ou technique de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, approuve, à l'unanimité, la proposition ci-dessus présentée pour la prise en charge des heures supplémentaires effectuées par les professeurs de l'Ecole de Musique-Danse-Théâtre.

- **Mise à jour du tableau des emplois de l'Ecole de Musique-Danse-Théâtre**

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'enseignement artistique de l'école intercommunale du Pays d'Alby, reprise en régie publique depuis le 1^{er} avril 2022, et ce à l'issue des mouvements de personnels et d'inscriptions des élèves à la rentrée 2022/2023,

Considérant que le tableau des emplois se doit d'être le réel reflet de l'activité de l'école intercommunale du pays d'Alby, des orientations pédagogiques portées par son nouveau projet d'établissement, et de ses ressources humaines associées,

Considérant les évolutions suivantes :

- Suite aux variations d'inscriptions dans certaines disciplines, leur volume horaire hebdomadaire doit être augmenté d'autant pour certaines (*Batterie – Violon – Piano – Petite Enfance*) et a contrario, réduit d'autant pour d'autres (*Vents – Chant*) ou regroupé par pôle pour certains ateliers cours de danse auparavant plus nombreux mais respectivement peu fréquentés
- Le poste d'attaché à temps non complet 26.62 heures/semaine (*traduction littérale du contrat de droit privé avant transfert au sein du SIPA de la précédente directrice*) ne correspond plus aujourd'hui aux besoins de la fonction de direction, calibrée sur un temps non complet 80%, soit 28 heures/semaine. Sa quotité de temps de travail doit être ajustée en ce sens ;
- En remplacement des désengagements des 2 précédents professeurs de Formation Musicale, une enseignante titulaire du grade d'ATEA principal de 1^{ère} classe a demandé sa mutation au sein de notre collectivité, sécurisant et pérennisant cet enseignement hautement technique et transversal : il est donc nécessaire de faire évoluer le poste sur ce grade supérieur ;
- Le dispositif CANTON CHANTE n'avait pas pu être transféré sous statut public au 1^{er} avril 2022 du fait du montage complexe du contrat de travail de droit privé de l'agent, impossible à traduire sous statut public. Ce contrat de droit privé ayant pris fin à son terme, 2 postes d'ATEA pour respectivement 10 heures et 2 heures de face à face pédagogique hebdomadaire sont à ajouter à notre tableau des emplois ;
- Ces emplois sont majoritairement pourvus par les agents contractuels issus du transfert de l'EMPA au sein du SIPA au 1^{er} avril 2022, dans les conditions fixées à l'article L1224-3 du Code du Travail, relatif au transfert de salariés de droit privé en cas de reprise d'une activité privée par une personne morale de droit public, et feront l'objet de l'application de la procédure de recrutement en vigueur pour les emplois devenus vacants depuis la reprise en régie publique

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, adopte, à l'unanimité, la mise à jour du tableau des emplois de l'Ecole de Musique-Danse-Théâtre.

III- ADMINISTRATION GENERALE

• Convention d'utilisation des installations sportives – Année 2022-2023

Depuis 2022, la convention d'utilisation des installations sportives des communes ou leurs groupements par les collégiens se rédige annuellement.

Aussi pour 2022-2023, la nouvelle convention est proposée à l'adoption de l'Assemblée.

Pour cette année scolaire, la participation du Département, identique à celle à l'année précédente, se porte à :

- Gymnases, salles spécialisées : 8.85 € / Heure ;
- Stades, terrains de plein air : 4.60 € / Heure ;

Un bilan des heures d'utilisation des installations est effectué en fin d'année scolaire afin de calculer en fonction la participation départementale.

Il est évoqué la possibilité de mettre à disposition des créneaux horaires, durant le temps scolaire, si le Collège René Long n'utilisait pas l'ensemble des plages qui lui est dédié (8 h 00 -17 h 00).

Renseignement sera pris pour connaître la faisabilité de ce projet.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, Madame la Présidente, à signer, au titre de l'année 2022-2023, la Convention tripartite (Département-Collège René Long et SIPA) pour l'utilisation des installations sportives par les collégiens.

• Convention impliquant un intervenant extérieur pour des activités éducatives

Avec la création du Service Jeunesse au 1^{er} janvier 2022, et l'accord, de Monsieur le Principal du Collège René LONG, le Service Jeunesse assure une présence dans l'enceinte du Collège chaque mardi midi pour des interventions dans le domaine de la pratique sportive et d'activités récréatives.

Face au succès rencontré durant l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de reconduire cette action pour 2022-2023.

Aussi, il est proposé de reconduire la convention qui détermine les modalités de participation d'intervenants extérieurs à une action éducative complémentaire de l'enseignement public dans l'établissement scolaire, pendant le temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Monsieur Jacques ARCHINARD, tient à souligner que lors du dernier Conseil d'Administration, Monsieur Pierre GILLE, principal du Collège René LONG a salué tout l'intérêt de ce dispositif.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, autorise à l'unanimité, la signature de la convention précitée pour l'année scolaire 2022-2023.

DOSSIER NON SOUMIS A DELIBERATION

- **Acceptation par la CAF du projet PS JEUNES**

Audrey DE GOVE, coordinatrice Jeunesse avait, en avril 2022, déposé un dossier auprès de la CAF de Haute-Savoie afin de pouvoir bénéficier du versement de la « Prestation Service Jeunes ».

Ce dossier a été accepté le 20 octobre 2022. Il prend, notamment en compte, une partie de la rémunération de l'animateur.

Le Conseil Syndical, prend acte de cette décision et se félicite de cette issue favorable.

- **Location Maison de Pays**

Suite aux démarches engagées avec la Croix Rouge courant 2022, pour un projet de location du 1^{er} étage de la Maison de la Maison de Pays, cet établissement a émis un avis favorable. Le Syndicat a fait établir un premier devis de réfection du système électrique et du câblage informatique. Compte-tenu du montant proposé, un deuxième devis sera demandé. L'entreprise la moins chère sera retenue.

- **Comptes-rendus de diverses réunions**

Dossier Gendarmerie

Madame la Présidente rappelle :

Durant les années 2016-2017, la construction d'une nouvelle gendarmerie avait été envisagée et 3 secteurs identifiés : 2 à proximité de la Zone Espace-leaders et au lieu-dit les Marantins. Ces 3 secteurs se trouvant être sur la commune d'Alby sur Chéran. Le secteur qui retenait la préférence de la gendarmerie, à l'époque, était celui des Marantins.

Depuis, rien n'a été engagé. Il est précisé que les terrains du secteur des Marantins appartiennent à des privés.

Aujourd'hui la Gendarmerie d'Alby sur Chéran (COB RUMILLY-ALBY SUR CHERAN) souhaite que le projet soit de nouveau débattu car leur caserne (basée à la Combe – Alby sur Chéran) n'est plus adaptée à ses nécessités de service et ne correspond plus aux exigences administratives (dissociation d'habitat entre vie professionnelle et vie personnelle). Il est également précisé qu'une implantation en bordure de la route départementale RD3 serait privilégiée en raison, notamment d'une facilité d'accès aux axes routiers A41 – A 43.

Une première réunion avec Monsieur le Maire d'Alby sur Chéran, suivie le 13 octobre d'une rencontre avec l'ensemble des Maires du Territoire et les Services de Gendarmerie, (notamment ANECY, RUMILLY, ALBY SUR CHERAN ainsi que le Service Immobilier de cette administration) ont permis d'échanger sur un terrain appartenant au Syndicat.

En effet, le terrain convoité est placé en bordure de la RD 3, immédiatement à l'entrée du Pôle. Sa superficie est d'environ 1 hectare et demi. La gendarmerie a besoin d'une surface de 3000m². Madame la Présidente précise que l'ensemble des terrains autour du Pôle sont classés en zone UE au PLUi (terrains constructibles – Equipements publics).

Elle souligne que ce terrain appartient au Syndicat, donc à l'ensemble des communes du Pays d'Alby, ce qui paraît cohérent avec le fait que le projet d'une nouvelle gendarmerie concerne l'ensemble du Pays d'Alby.

Si le site des Marantins sis sur la Commune d'ALBY SUR CHERAN était retenu, la collectivité devrait d'abord se porter acquéreur des terrains privés ce qui rallongerait, de facto, le projet de plusieurs années.

Après cet exposé, Madame la Présidente donne la parole à l'Assemblée :

Monsieur Jacques ARCHINARD, de fait de la situation du terrain, s'interroge sur l'intégration paysagère et le type de construction (casernement). Il souligne que pour l'heure, aucun engagement écrit, de la part des demandeurs, ne fait référence à la réalisation effective.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que de la Commune d'Alby sur Chéran, perçoit annuellement 86 025,64 € pour un bâtiment construit par elle en 1985.

D'autre part, Monsieur Jacques ARCHINARD fait état de la modification du PLUI HD en cours au Grand Annecy avec une réécriture du PADD. De nombreux éléments sont à prendre en compte afin de ne pas dénaturer le milieu rural et agricole qui entoure le Pôle.

Madame la Présidente propose que soit réalisée une esquisse d'intégration paysagère pour détenir une première de réflexion en matière de construction.

Monsieur Xavier ZUNINO fait état de la réalisation de la nouvelle Brigade de Gendarmerie d'Albens qui se trouve en limite de secteur agricole et qui s'intègre parfaitement à l'environnement (toit plat).

Monsieur Jacques ARCHINARD lui indique que la gendarmerie d'Albens est en milieu urbain et non en plein champ.

Madame la Présidente évoque d'une manière générale les deux possibilités en matière de construction :

- Mise à disposition du terrain et construction par la collectivité qui encaissera les loyers OU
- Mise à disposition du terrain par la collectivité et construction par un bailleur social qui encaissera les loyers.

Monsieur Gilles ARDIN intervient sur le fait que le Syndicat n'a pas vocation à acheter un terrain dans ce cas précis, car il dispose de la superficie nécessaire pour répondre aux attentes de la Gendarmerie.

Monsieur Jacques ARCHINARD souhaite que les terrains autour du Pôle soient plutôt mis à profit d'aménagements sportifs ou culturels.

Madame la Présidente souligne qu'avec la modification du PLUI HD, il conviendra d'être très attentifs car une partie des terrains aujourd'hui en UE pourraient être classés en zone N.

Monsieur Jacques ARCHINARD rappelle que les petites communes comme HERY SUR ALBY ne touchent pas la fiscalité économique, comme celle d'ALBY SUR CHERAN alors que les charges attenantes à cette compétence sont parties au Grand Annecy. La commune d'HERY SUR ALBY ne financera pas l'achat d'un terrain sur le territoire d'ALBY SUR CHERAN éventuellement pour y implanter une gendarmerie.

Après avoir entendu les membres de l'Assemblée, Madame la Présidente propose qu'une prochaine réunion soit programmée pour avancer sur la position des communes quant à cette réalisation.

Projet « Pôle Foot » et échanges projets futurs

Madame la Présidente rappelle le projet de construction d'un « Pôle Foot » sur la Commune de St-Félix et les demandes qui ont été faites auprès du Cabinet KOPFLER pour la partie financière et le Cabinet URSO, pour l'aspect juridique pour connaître les différentes étapes à franchir dans la réalisation potentielle de cet aménagement.

Elle rappelle qu'une visio-conférence a eu lieu récemment en présence des 2 Cabinets et Elus de l'Exécutif du Syndicat. Les deux cabinets ont présenté le résultat de leur étude aux

élus du bureau et ont pu répondre ensuite aux questions de ceux-ci. La synthèse de leur analyse était jointe au dernier compte rendu de réunion de bureau du SIPA.

Il ressort du volet juridique, que la Commune de St-Félix devrait intégrer le Syndicat après une procédure administrative, estimée en délai de réalisation, entre 6 à 12 mois. Elle devra également céder (forme administrative à définir) le terrain concerné.

Sur le plan financier, le Syndicat est excédentaire depuis sa création avec peu d'investissement ces dernières années.

Il est rappelé que les contributions des communes issues des allocations de compensation du Grand Annecy doivent couvrir les besoins du Syndicat et que si les dépenses étaient supérieures aux contributions annuelles, un appel complémentaire pourrait être fait aux communes en fonction de leur population (statuts du Syndicat).

Monsieur Gilles ARDIN souligne qu'une partie de l'excédent de 2021 provient d'une somme mise en attente relative à un remboursement que le Syndicat a mandaté en 2022 et qui correspondait à des salaires de 2 agents de la crèche qui relèvent de la Fonction Publique d'Etat (Salaires cumulées pour les années 2017 à 2020 – 290 000 €).

Après cet exposé, relatif au Pôle Foot, l'Assemblée échange sur le projet de dépenses à prendre en compte pour l'avenir.

Monsieur Jacques ARCHINARD intervient sur la partie financière et la nécessité de réaliser une projection sur la capacité financière à investir dans de nouveaux projets sur les prochaines années.

Monsieur Gilles ARDIN rappelle qu'il sera nécessaire de répondre prioritairement aux problèmes techniques soulevés depuis plusieurs mois.

Monsieur Gilles VIVIANTE prend la parole en rappelant que de nouveaux désordres sont apparus récemment (problème d'eau dans les CTA du Gymnase du Pôle et Auditorium).

Madame la Présidente ouvre la séance pour pouvoir donner la parole aux élus présents dans l'assistance et notamment à Monsieur Alain Bauquis, Maire de Saint Félix qu'elle remercie de sa présence ainsi que Monsieur Keller, adjoint de Cusy.

Monsieur Bauquis fait état de l'inquiétude des élus de sa commune depuis que les collégiens de Saint Félix ne fréquentent plus le collège René Long, mais le collège de Rumilly. Il indique que, de fait, cela a déconnecté les jeunes des activités du SIPA dont il est difficile maintenant de partager les actions. Il craint que la jeunesse de Saint Félix n'aille plutôt sur Albens ou Rumilly. En outre, il aimerait connaître les capacités financières du SIPA pour l'avenir.

Au cours de cette échange, il est également évoqué l'avancée sur le projet relatif aux Centres de Loisirs sur le Pays d'Alby. Après deux réunions organisées cette dernière année, le contexte est difficile, notamment en matière de bâtiments d'accueil.

Jacques ARCHINARD souligne l'importance d'avancer sur des projets et considère qu'il serait important que la commune de Saint Félix marque fortement son intérêt d'adhérer au SIPA. Ce serait un bel affichage politique.

Madame la Présidente indique, à l'attention de Monsieur Bauquis, qu'il lui paraît indispensable que la commune de Saint Félix soit un véritable acteur dans les échanges qui devront être menés. Elle rappelle que le diagnostic « jeunesse » qui a été réalisé en 2021 concernait bien l'ensemble des 11 communes du Pays d'Alby et comportait un focus sur celle de Saint Félix, focus qui ne laissait pas entrevoir un désintérêt des jeunes de Saint Félix pour les activités du Pays d'Alby.

Madame la Présidente indique que les questions financières et les projections sur l'avenir seront abordées plus finement prochainement lors d'une réunion spécifique, d'abord en bureau puis en comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Secrétaire de Séance,



Jacques ARCHINARD

La Présidente



Jocelyne BOCH

